



RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : 2017-2018

PRÉAMBULE :

Le service de la restauration scolaire municipale approvisionne, par l'intermédiaire de la Normande, tout au long de l'année, les quatre cuisines satellites des écoles et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

La restauration scolaire n'étant pas obligatoire, la ville s'investit cependant largement dans le cadre de sa politique sociale pour que les élèves puissent déjeuner dans les meilleures conditions. Outil pédagogique qui s'inscrit dans le projet éducatif global de la Ville, au même titre que la Réussite Educative, la restauration scolaire favorise l'apprentissage du goût par la recherche permanente de l'équilibre alimentaire.

Dans un souci d'égalité des chances à l'éducation et pour garantir un repas équilibré à tous les Divionnais fréquentant nos écoles, la municipalité a mis en place un tarif selon le coefficient familiale de la famille.

Dans le cadre d'une démarche de responsabilisation des familles, l'inscription préalable est rendue obligatoire, elle constitue un engagement de la part de la famille. Ainsi, l'absence de l'élève non justifiée au préalable entraîne la facturation. Cette facturation n'a pas lieu lorsque l'absence est dûment justifiée par la famille en cas de maladie, accident ou événement grave.

En effet, les repas sont confectionnés chaque jour par un prestataire, sur la base des inscriptions. Aussi, toute absence non signalée, entraîne la perte d'un repas.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les Accueils de Loisirs Périscolaires de la commune de Divion, habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueillent les enfants scolarisés sur la commune.

Les périodes d'accueil sont les suivantes :

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi – Midi

LE FONCTIONNEMENT

A – Horaires d'ouverture :

Pour les élèves de l'école Gosciny et pour les élèves de l'école Joliot Curie,

Salle des Fêtes du Centre : Le midi de 11h45 à 14h00

Pour les élèves des écoles Maternelle de La Clarence et Pierre et Marie Curie,

Salle Daniel Carton : Le midi de 11h55 à 13h30

Pour les élèves des écoles Maternelle Copernic et Primaire Copernic,

Salle André Mancey : Le midi de 12h00 à 13h30

Pour les élèves des écoles Maternelle du Vaal Vert, Primaire Transvaal,

Salle Nelson Mandela : Le midi de 11h45 à 13h30

B – Généralités et normes d'encadrement :

Les enfants sont encadrés par une équipe d'animation, selon les normes définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

1 directeur pour chaque site de Restauration Scolaire

1 animateur pour 10 enfants de – de 6 ans

1 animateur pour 14 enfants de + de 6 ans

C - Déroulement du repas :

Les agents de la Ville assurent l'encadrement de la restauration scolaire, **de la fin de la classe jusqu'à la fin du temps scolaire.**

Les Agents de la Ville :

- **vérifient** que les élèves présents à la restauration sont bien inscrits pour le jour concerné ;
- **appellent** les enfants à la sortie des classes grâce aux listing élaboré par école et par classe par le responsable ;
- **veillent** au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène ;
- **refusent** l'introduction, dans la salle de restaurant, de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...) ;

- **incitent** les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. Tout en mangeant avec les enfants, les personnes qui encadrent :

- **sont attentives** à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer ;
- **apportent une aide** occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle ;
- **invitent les enfants à manger et à goûter** toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire ;
- **aident** également au service.

D – Projets pédagogiques :

Ce service, a une **dimension éducative**. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour **se nourrir**,
- un temps pour **se détendre**,
- un temps de **convivialité**.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

La direction, en collaboration avec l'équipe d'animation, élabore pour chaque accueil de loisirs périscolaires un **projet pédagogique en lien avec le projet éducatif** établi par la municipalité.

E – Les menus :

Les menus doivent être **affichés au restaurant** et seront également **mis à disposition des parents** en format numérique et papier.

Ils sont établis lors d'une Commission des Menus, environ pour 7 semaines, suivant les vacances du calendrier scolaire.

Ils sont **équilibrés par les cinq composants** : l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert. Ils sont basés sur une éducation nutritionnelle adaptée.

F – Traitement médical, allergies et accident :

• **Traitements médicaux :**

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans le Certificat Médical. En cas de maladie ou d'accidents survenus pendant l'accueil des enfants, les parents ou personnes autorisées doivent obligatoirement récupérer les enfants dans les plus brefs délais.

Aucun enfant supposé malade ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs périscolaire.

• **Allergies Alimentaires :**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires au service de restauration scolaire n'est possible qu'avec la **signature au préalable d'un protocole d'accueil individualisé** rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). **Ce PAI est valable un an.** Il doit être renouvelé chaque année.

La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la restauration, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

La commune, en fonction de l'avis médical, peut décider :

- **d'accueillir l'enfant avec un panier repas** fourni par la famille selon un protocole,
- **d'accueillir l'enfant sans condition particulière,**
- **de ne pas accueillir l'enfant.**

• **Accidents :**

- En cas d'accident bénin, **les agents peuvent donner de petits soins.**
- En cas de problème plus grave, **ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents.** Le Service Education est avisé, ainsi que le Directeur de l'école concernée.
- **En cas de transfert** (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances) **l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.**

A – Modalités générales :

Pour valider l'inscription, le **dossier** fourni au préalable doit être **obligatoirement complété et signé**, et contenir tous les justificatifs demandés.

La **réservation des repas** s'effectue en **mairie** en déposant le **coupon de réservations** adéquat mis à jour à chaque vacances.

Il est possible de s'inscrire jusqu'au jeudi midi pour pouvoir manger la semaine suivante, quinze jours, un mois, jusqu'aux vacances, mais l'inscription doit être renouvelé à chaque vacances.

L'inscription peut être régulière ou occasionnelle. Tout repas réservé est facturé, sauf raison dûment justifiée.

En cas d'absence de l'enfant, merci de prévenir avant 9h15 la Mairie et de fournir un Certificat Médical (sous 8 jours) pour la non facturation du repas.

B – Modalités de paiement :

La participation demandée aux familles est fixée chaque année par délibération du conseil municipal.

- **Modalités de paiement :**

Les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2007 et sont valables jusqu'à modifications par le Conseil Municipal.

Une **facturation mensuelle** est envoyée, par mail ou par courrier à la famille, correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une réservation selon le barème suivant :

Quotient familial	Prix 1 repas Maternelle	Prix 1 repas Primaire
<i>0 à 442</i>	0,80 €	1,05 €
<i>443 à 617</i>	1,55 €	2,05 €
<i>Supérieur ou égal à 617</i>	2,05 €	3,05 €

La facture est à régler jusqu'à une **date butoire**.

Toute facture impayée ne rendra plus possible l'inscription d'un enfant à la restauration, bloquera automatiquement toutes les inscriptions jusqu'à l'acquittement de celle-ci. Egalement, un titre de recette sera généré au trésor public.

- **Moyens de paiement :** en numéraire, par chèque libellé au trésor public ou par carte bancaire.

- **Lieu de paiement :** MAIRIE DE DIVION – rue Pasteur – 62460 DIVION

ASSURANCE

Les Accueils de Loisirs Périscolaires sont assurés en responsabilité civile pour le personnel territorial, les enfants et les activités mises en place dans les différents lieux par :

SMACL – 141 AVENUE SALVADOR ALLENDE – 79031 NIORT CEDEX

Aucun recours ne peut être exercé contre les Accueils de Loisirs périscolaires pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

REGLES DE CONDUITE A RESPECTER

Il est formellement interdit :

- **de pénétrer dans l'enceinte des Accueils de Loisirs avec des objets susceptibles de blesser,**
- **d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs** ou de se montrer indécent en gestes ou en paroles,
- **de jeter des papiers, objets ou déchets** de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet,
- **de faire pénétrer des animaux** dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras,
- **de photographier** les enfants sans leur consentement ou le consentement du responsable légal,
- **de pénétrer dans les zones interdites** signalées,
- de fumer,
- **de détériorer le matériel collectif** mis à disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique..).

Les parents seront pécuniairement responsables de toute détérioration volontaire et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé, d'avoir une attitude incorrecte.

NON RESPECT DU REGLEMENT

Tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux responsables légaux de l'enfant et pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant par décision de l'autorité. La sanction sera prise par Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué.

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	- Comportement bruyant - Refus d'obéissance - Remarques déplacées ou agressives - Jouer avec la nourriture - Usage de jouets (cartes, billes,...)	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement
	Récidive en matière de refus des règles de vie en collectivité	Le 3 ^{eme} avertissement entraîne automatiquement un jour d'exclusion
Non respect des biens et des personnes	- Comportement provocant ou insultant - Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire , de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (supérieure à une semaine) à définitive, selon les circonstances
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive

L'attribution d'un avertissement fera l'objet d'un courrier d'information aux parents de l'enfant concerné. Avant le prononcé d'une mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

EXECUTION ET MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux des divers Accueils de Loisirs Périscolaires.

Pour une bonne organisation et le bien être de chacun, nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ces informations et de vous y conformer.

Signature de l'enfant :

Signatures des parents :

Jacky LEMOINE

Laurence DAIRAINÉ

Maire

Conseillère Municipale déléguée à la restauration scolaire